

DISPOSITIONS A CARACTERE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DANS LES ACHATS PUBLICS

Memento pratique

Ce memento est un document à destination des acheteurs de l'Educ et du Sup ayant pour objet de mettre en pratique les préconisations de la « Charte ministérielle des achats responsables » (*charte publiée en février 2019*).

Il a été rédigé par les membres du « GT ministériel achats responsables » (cinq séances de travail, entre mars et octobre 2019).

Participants :

- Fulvia Casini, acheteur de la CAA de l'Académie de Versailles (co-responsable du GT),
- Jean-Xavier Lichtlé, référent ministériel pour les achats responsables, Mission des achats-achats 2 (co-responsable du GT),
- Jacques Pilorget, responsable de la Cellule académique des achats de l'Académie de Paris,
- Marie-Celine Slimani, chargé de mission Politique achats à l'Université Paris Descartes,
- Sophie Vachenc (responsable de la Cellule académique des achats de l'Académie de Dijon.

Ce memento :

1. Rappelle les outils à dispositions des acheteurs (*page 2 : en matière environnementale, page 3 en matière sociale*),
2. Transmet des indicateurs de performance sociale et environnementale (*page 4*),
3. Présente un plan d'actions en quelques étapes (*pages 5 et 6*).

A savoir : les MENJ et MESRI ont signé la « Charte Relation Fournisseur responsable » du Médiateur des entreprises, le 23 janvier 2019, texte désormais annexé à la « Charte ministérielle des achats responsables » de février 2019).

I/ Les outils à disposition des acheteurs pour l'introduction de dispositions environnementales et sociales dans les marchés publics.

Dispositions à caractère environnemental :

De manière générale, l'acheteur a le choix entre **trois dispositions**. Il lui appartient de vérifier que l'une de ces dispositions est bien adaptée au marché concerné :

☼ Clause invariable ou fixe : (Exemple en annexe)

A utiliser dans le cas où l'acheteur est sûr de sa clause, qui n'évoluera pas dans le temps. Elle implique un suivi rigoureux tout au long de l'exécution du marché, par des vérifications régulières entre les préconisations du contrat et son application réelle.

Point d'attention : Pour qu'une clause puisse être qualifiée de « clause environnementale », elle ne peut se contenter de rappeler ce que prévoit le droit en vigueur. Il faut que le rédacteur du contrat impose une valeur ajoutée par rapport aux textes qui s'appliquent.

☼ Clause progressive également intitulée « plan progrès » : (Exemple en annexe)

A utiliser dans le cas où il n'est pas possible de prévoir une clause invariable ou fixe (par exemple, risque d'infructueux parce que les fournisseurs ne sont pas en mesure de répondre à une clause fixe, ou encore impossibilité pour l'acheteur de prévoir une clause déterminée à l'issue d'un sourcing). Cette clause oblige à aborder la question environnementale tout au long de l'exécution du marché concerné, selon une périodicité fixée avec le service prescripteur (=> *elle est doublée d'une « clause de revoyure »*) et permet ainsi d'acter les progrès du fournisseur tout au long de l'exécution du contrat. Là encore, elle implique un suivi rigoureux, mais d'une manière différente : il s'agit de co-construire la relation contractuelle sur ce thème tout au long de l'exécution, par la rédaction puis le suivi du plan de progrès.

Point d'attention : Le plan de progrès et un document complet, décrivant par exemple : l'existant, les analyses et les préconisations concernant les moyens à mobiliser. En début d'exécution du marché, le titulaire doit proposer des thèmes (exemple : les nouvelles techniques protectrices de l'environnement encadrant les prestations objet du contrat.), en collaboration avec le donneur d'ordre. Le document de plan de progrès est alors rédigé, en précisant des axes précis d'évolution. Ce document fait l'objet d'un suivi tout au long de l'exécution du marché : il est revu annuellement et le titulaire est tenu d'exécuter les décisions arrêtées au titre du plan de progrès.

☼ Le critère environnemental comme critère de notation : (Exemple en annexe)

A utiliser dès que possible quand le secteur d'activité concerné par le marché le permet. Prévu dans le cadre du mémoire technique par exemple, le critère environnemental intervient lors de la notation des offres des candidats.

Point d'attention : Pour que ce critère ait un impact sur la note globale des candidats, il doit représenter au moins 10% de la note finale. Il faut toujours que le critère soit en lien avec l'objet du marché.

Dispositions à caractère social : L'acheteur a le choix, au moins, entre trois dispositifs : Clause d'Insertion, clause de Formation sous statut scolaire (dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire), marchés réservés au secteur du travail protégé et adapté (STPA) et au secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE). L'acheteur peut également insérer un critère social, uniquement s'il est lié à l'objet du marché.

⊗ **La clause sociale d'insertion et les marchés réservés au SIAE :**

Cette clause permet au pouvoir adjudicateur de prévoir des heures d'insertion dans le cadre de l'exécution du marché. L'acheteur prend contact avec le « facilitateur » de la clause d'insertion, pour identifier les marchés pouvant faire l'objet d'une clause sociale d'insertion. Après les avoir identifiés, une convention doit être passée avec le facilitateur pour encadrer la mise en place et le suivi de ces clauses. Cette convention prévoit que le facilitateur doit, sans contrepartie financière :

- aider l'acheteur à rédiger et calibrer la clause,
- pourvoir la clause (trois modalités : insertion direct, sous-traitance à une structure du secteur de l'insertion par l'activité économique, mise à disposition de personnel),
- réaliser un bilan des actions sociales réalisées (total des heures d'insertion, pourcentage de réalisation, etc).

Point d'attention : Au sein du « Kit pratique achats responsables » un exemple de convention de partenariat avec un « facilitateur » est disponible. Il s'agit d'une proposition de convention à adapter.

⊗ **La clause sociale de formation sous statut scolaire :**

Cette clause permet au pouvoir adjudicateur de prévoir une période de stage pour un jeune éloigné de l'École (entre 16 et 25 ans), dans le cadre de l'exécution de son marché. Pour cela, l'acheteur entre en contact avec la MLDS territorialement concernée (Mission de lutte contre le décrochage scolaire). Dès qu'une offre de parcours est disponible, l'acheteur la déclare à l'Éducation nationale via une plateforme dédiée. L'Éducation nationale étudie cette offre et propose à l'entreprise, dans les mois qui suivent, un bénéficiaire de cette clause sociale.

Point d'attention : Au sein du « Kit pratique achats responsables » un dossier zip « Kit acheteur » de la clause sociale de formation, notamment la présentation aux acheteurs

☛ Les marchés réservés au STPA :

Le pouvoir adjudicateur peut réserver des marchés à certaines structures notamment les acteurs du secteur handicap comme les ESAT et EA. Le MENJ a passé un marché public en septembre 2019, pour aboutir à une convention entre le ministère et le « Réseau GESAT » afin de permettre aux acheteurs du MENJ et des régions académiques de bénéficier d'un accompagnement pour identifier les marchés pouvant être réservés au STPA.

Point d'attention : Pour les acheteurs du MENJ : l'offre du Réseau GESAT, ainsi que la note de prise en main de la convention, sont disponibles dans le « Kit pratique des achats responsables ». Pour les autres acheteurs : le cadre de consultation rédigé pour l'occasion est disponible, afin qu'ils puissent passer leur propre marché public sur cet objet.

II/ Les indicateurs de performance à renseigner par les acheteurs pour évaluer le degré de performance environnemental et social des achats

Nom de l'indicateur	Méthode de calcul (1 lot = 1 marché)
Performance sociale (secteurs de l'insertion et de la formation)	Nombre de marchés <u>dès le seuil de la procédure adaptée</u> contenant un critère ou une clause sociale / nombre total de marché (à transformer en %)
Performance sociale (secteur du marché réservé STPA)	Nombre de marchés réservés au STPA <u>dès le seuil de la procédure adaptée</u> sur le nombre total de marchés passés (à transformer en %)
Si possible : performance sociale (secteur du marché réservé STPA en dessous de 25000 euros HT)	Nombre de marchés réservés au STPA <u>jusqu'au seuil de la procédure adaptée</u> sur le nombre total de marchés passés en dessous de ce seuil (à transformer en %)
Performance environnementale	Nombre de marché <u>dès le seuil de la procédure adaptée</u> contenant un critère ou une clause environnementale / nombre total de marché (à transformer en %)
Performance relative à l'accès PME et TPE à la commande publique	Nombre de marchés attribués <u>dès le seuil de la procédure adaptée</u> à des PME TPE / sur nombre total de lots passés (à transformer en %)
Si possible (dans le cadre de la Charte Relations fournisseur responsable) : Performance au taux de dépendance des PME-TPE dans le cadre des marchés	Montant que représente le marché sur l'année étudiée / Chiffre d'Affaire réalisé par la PME ou TPE cette même année (à transformer en %) => est recherché le taux d'emprise (indicateur déclaratif)

*Les indicateurs se calculent sur une année budgétaire clôturée, exemple du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

III/ Plan d'action : les étapes de démarches environnementales et sociales réussies

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMARCHE EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE

ETAPE 1	J'ai analysé ma programmation achat pour identifier les marchés pouvant être clausés en insertion (<i>identifier les marchés ayant une durée au moins égale à un an / segments à regarder en priorité : travaux, immobilier, prestations de services, fournitures [si conditionnement]</i>).	Outil à disposition de l'acheteur : programmation quadriennale
ETAPE 2	J'ai pris contact avec mon facilitateur. Un ou plusieurs marchés sont identifiés.	Outil à disposition de l'acheteur : annuaire de l'association Alliance Ville Emploi (https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/)
ETAPE 3	J'ai signé une convention de partenariat avec mon facilitateur, pour encadrer la mise en place et le suivi de mes clauses d'insertion.	Outil à disposition de l'acheteur : modèle de convention avec le facilitateur mis à disposition dans le « Kit pratique achats responsables » (<i>modèle de convention à adapter</i>).

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMARCHE EN MATIERE DE CLAUSES FORMATION

ETAPE 1	J'ai pris connaissance de la page dédiée sur le site « education.gouv.fr » et le site de l'Association des Journées de l'Intendance.	Education.gouv.fr : https://www.education.gouv.fr/pid37517/la-clause-sociale-de-formation-sous-statut-scolaire.html&xtmc=clausesociale&xtnp=1&xtr=2 Autres pages complémentaires : https://www.education.gouv.fr/110bislab/cid144499/p/rojet-csf-clause-sociale-de-formation.html&xtmc=clausesociale&xtnp=1&xtr=1 http://achats.aji-france.com/mission_des_achats/la_clause_sociale_de_formation_sous_statut_scolaire
ETAPE 2	J'ai analysé ma programmation achat pour identifier les marchés pouvant être clausés en formation (identifier les marchés ayant une durée au moins égale à un an / fourniture, travaux, services	Outil à disposition de l'acheteur : le guide Achats responsables de la Direction des achats de l'Etat (DAE) [<i>publication janvier 2020</i>].
ETAPE 3	J'ai pris contact avec la MLDS de mon territoire. (adresse générique clausesocialedeformation@education.gouv.fr)	Outil à disposition de l'acheteur : modèle de convention générale avec la MLDS (<i>convention de partenariat OU convention de service spécifique pour les services régionaux des achats</i>).

LES DIFFERENTES ETAPES D'UNE DEMARCHE EN MATIERE DE MARCHES RESERVES AU STPA		
ETAPE 1	J'ai pris connaissance des EA et ESAT présents sur mon territoire.	<p>Outil à disposition des acheteurs : convention avec un prestataire spécialisé dans l'accompagnement des acheteurs <u>ET accès à un site dédié</u> (<i>choix du prestataire suite à une procédure de marché public / exemple de prestataire : Handeco, Réseau Gesat...</i>).</p> <p>A savoir : le MENJ dispose désormais d'une convention avec le GESAT, suite à une procédure de marché public.</p>
ETAPE 2	J'ai analysé ma programmation achat pour identifier les marchés pouvant faire l'objet d'un marché réservé au STPA.	<p>Outil à disposition des acheteurs : possibilité de faire une demande d'accompagnement auprès du prestataire spécialisé.</p>
ETAPE 3	J'ai réalisé un sourcing adapté (EA/ESAT) et pris la décision de réserver ou non le marché concerné.	<p>Outil à disposition des acheteurs : le prestataire spécialisé peut suivre la phase de consultation et le début d'exécution du marché.</p>

LES DIFFERENTES ETAPES D'UNE DEMARCHE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE		
ETAPE 1	Lors de l'analyse de ma programmation achat OU à l'occasion d'un renouvellement de marché/ de l'identification d'un nouveau besoin : j'ai identifié avec le service prescripteur concerné les marchés où une démarche environnementale peut être menée.	<p>Outil à disposition des acheteurs : salons professionnels, participation à des réseaux d'acheteurs (Rapid, Respaé...), conseil auprès du Référent ministériel pour les achats responsables (RMAR) et du GT ministériel.</p>
ETAPE 2	J'ai réalisé un sourcing / benchmarking. Le service prescripteur est informé et/ou participe à la démarche. Je décide de la nature de la disposition environnementale insérée (critère, clause fixe, clause progressive).	<p>Outil à disposition des acheteurs : Guide sourcing de l'académie de Versailles.</p>
ETAPE 3	<p>Hypothèse de la clause fixe (ou invariable) : prévoir les modalités de suivi de la clause avec le service prescripteur concerné (<i>quels documents demander au titulaire ? selon quelle périodicité ? etc.</i>)</p> <p>Hypothèse du plan de progrès assorti d'une clause de revoyure : prévoir le temps laissé au titulaire pour rédiger une proposition de plan de progrès, puis aménager la périodicité des réunions (= la clause de revoyure).</p>	<p>Outil à disposition des acheteurs : le suivi aménagé dans le contrat et dont les modalités de mise en œuvre ont été anticipées au moment de la notification du marché.</p>

ANNEXES

Exemple de clause environnementale d'un contrat d'entretien d'espaces verts :

Clause « zéro phyto » « Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le titulaire s'engage à ne pas utiliser de produits phyto sanitaires dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Le non-respect de cette clause est un motif de résiliation sans mise en demeure préalable et ne donnant pas lieu à indemnisation. Dans ce cadre, le titulaire utilise uniquement des produits biologiques et propose de préférence des solutions alternatives (exemple : le désherbage manuel). »

Exemple de clause progressive d'un marché d'impression :

« L'exécution des prestations à la charge du titulaire doit s'inscrire dans une démarche conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Sont **notamment** concernées toutes les mesures en faveur de la protection de l'environnement, mises en œuvre par le titulaire au titre de l'exécution des prestations, **telles que :**

- L'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement,
- La gestion et le traitement des déchets,
- La réduction de la consommation d'eau et d'énergie, obtenue **par exemple :**
- en procédant à des entretiens réguliers des installations et des équipements ;
- en privilégiant les appareils économes en eau et en énergie ;
- en réduisant la consommation de carburant (flotte automobile, transports,...) ;
- en utilisant, dans la mesure du possible, des énergies renouvelables non polluantes.

Le titulaire s'engage à livrer les documents suivants sur du papier « éco-responsable »

-Les publications de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, les travaux de reprographie, d'impression et chemises à rabats ;

-Les cahiers des évaluations avec personnalisation.

Il est entendu que, dans le cadre du présent marché, seront considérés comme « éco-responsables » :

-les papiers recyclés c'est-à-dire les papiers contenant au moins 50 % de fibre recyclées et attestées comme tel par tout moyen (notamment labels) ;

-les papiers à base de fibres vierges provenant de forêts gérées durablement et attestés comme tels par le titulaire par tout moyen. La part de fibre des papiers provenant de forêts gérées durablement ne peut être inférieure à 70 %. Si le titulaire propose dans son offre un pourcentage de fibre supérieur, ce taux se substitue aux taux précédemment évoqué pour la durée de validité du marché et est considéré par les deux parties comme le pourcentage minimal exigé. »

Exemple de clause de revoyure (à fixer avec le service prescripteur concerné, sans oublier de prévoir le « livrable » en cours d'exécution du contrat : **le « plan de progrès » qui sera rédigé par le titulaire et fera l'objet de discussions avec le pouvoir adjudicateur**) : [suite] « En cours d'exécution le titulaire présente au pouvoir adjudicateur, dans les six mois suivant la date de notification, les évolutions de sa démarche environnementale et de ses connaissances dans ce domaine, notamment sur les mesures précédemment préconisées. Par ailleurs, le titulaire propose les éléments constitutifs du **plan de progrès**, qui fait l'objet d'évolutions en fonction d'un dialogue entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire. Ce **plan de progrès est analysé et revu à chaque date anniversaire**, et permet de valoriser l'implication environnementale du titulaire du marché.

Exemple de critère environnemental dans le cadre d'un marché de fourniture :

« Démarche environnementale : Décrivez votre démarche environnementale en rapport avec les missions demandées dans l'accord-cadre. Exemple : Réduire le nombre d'emballages à la source, poids/volume minimaux. Utiliser, dans la composition des emballages des matériaux recyclés. Favoriser le transport de marchandises qui respecte les dernières normes environnementales ».